

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 DECEMBRE 2016**

Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 13 décembre 2016 dans la salle des mariages de la mairie à partir de 19h03.

Madame le Maire remercie pour sa présence le directeur général des services de la Communauté de Communes Albères Côte Vermelle, Monsieur Henri Esteve, accompagné de son DGS technique, M. Jacques Vignes.

A l'ouverture de la séance étaient présents : Jimmy Ayoul, Véronique Capdeville, Jean-Louis Catala, Cyrille de Foucher, Denis Jolliveau, Michel Laguerre, Marie-Agnès Lanoy, Michel Lesot, Sébastien Lleida, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Agnès Rousseau, Hervé Vignery.

Georges-Henri Chambaud, absent excusé, a donné son pouvoir à Nathalie Pujol.  
Pascale Martinez, absente excusée.

Madame le Maire ne recueille aucune question diverse de la part des élus présents.

Sur proposition de Madame le Maire, Monsieur Jean-Louis Catala est désigné secrétaire de séance sans aucune remarque des conseillers présents.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance publique:

- 00) Procès-verbal de la séance du 20 juillet 2016 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01) Rapports d'activités 2015 de la Communauté de communes Albères Côte Vermelle Illibéris (CCACVI).
- 02) Décision modificative n°2 au budget principal 2016.
- 03) Décision modificative n°2 au budget annexe lotissement communal 2016.
- 04) Accord pour le reversement du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.
- 05) Finalisation du traité d'adhésion pour la création de la piste PRIFF « Della Fount » avec les propriétaires de la parcelle cadastrée en section B sous le numéro 300.
- 06) Finalisation du traité d'adhésion pour la création de la piste PRIFF « Della Fount » avec les propriétaires des parcelles cadastrées en section B sous les numéros 1505, 1506, 1509, 1510 et 1515, section AR sous le numéro 11.
- 07) Demandes de subventions pour la piste PRIFF.
- 08) Lancement de la souscription Fondation du Patrimoine pour la restauration de l'église Saint Saturnin – signature de la convention.
- 09) Modification des statuts de la CCACVI.
- 10) Signature de la convention territoriale globale CCACVI/CAF.
- 11) Hiérarchisation des voies pour le réseau d'éclairage public géré par la CCAVI.
- 12) Signature de la convention de mise à disposition partielle de personnel communal à la CCACVI.
- 13) Régularisation d'une convention de stage.
- 14) Vente du lot n°2 au lotissement communal « Le Couloumer ».
- 15) Vente du lot n°4 au lotissement communal « Le Couloumer ».

- 16) Définition du besoin pour les travaux de la partie sud du terrain « Le Couloumer ».
- 17) Motion de soutien pour Monsieur le Maire de Thuès-Entre-Valls.
- 18) Questions diverses.

L'ordre du jour est ainsi déroulé :

**Point n°00 : Procès verbal de la séance du 20 juillet 2016 et compte rendu des décisions du Maire.**

Madame le Maire demande aux membres présents si des modifications éventuelles doivent être apportées sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. Aucune remarque de la part des membres présents, le procès-verbal est ainsi validé par les membres présents.

Conformément à la délibération n° 8 en date du 19 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal m'a donné délégation pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous informe des décisions que j'ai été emmenée à prendre :

**Décision n°12/2016 (20/09/2016) :** Avenant de régularisation au contrat de mission collaborateur n°1031 souscrit auprès de Groupama.

**Décision n°13/2016 (25/11/2016) :** Contrat d'assurance individuelle accident souscrit auprès de Groupama afin de garantir les atteintes corporelles accidentelles dont pourraient être victimes les bénévoles du CCFE durant les travaux exécutés pour le compte de la commune de Montesquieu-des-Albères.

**Décision n°14/2016 (25/11/2016) :** Contrat souscrit auprès de Bureau Veritas pour assurer les vérifications périodiques réglementaires des installations électriques et des équipements sportifs et aires de jeux des bâtiments communaux.

**Décision n°15/2016 (25/11/2016) :** Signature d'une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile des Pyrénées-Orientales (ADPC66) représentée par son président, François Gropellier, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le samedi 26 novembre 2016 à l'occasion du cross des écoles organisé dans le cadre de la Saint Saturnin.

**Décision n°16/2016 (25/11/2016) :** Contrat d'engagement avec le « SHOW JOHNNY GALAXI », représenté par Monsieur Guy SYLVESTRE, pour assurer une prestation le samedi 26 novembre 2016, dans le cadre de la Saint Saturnin.

**Décision n°17/2016 (25/11/2016) :** Contrat d'engagement avec Andy CAZAL, pour la sonorisation et l'animation d'un bal thé dansant, dans le cadre de la Saint Saturnin.

**Décision n°18/2016 (25/11/2016) :** Contrat d'engagement avec M. Christian Almerge, mandataire des musiciens de l'orchestre «Christian Almerge Duo », pour assurer une prestation scénique à l'occasion du bal du 13 juillet 2017.

**Décision n°19/2016 (25/11/2016) :** Contrat d'engagement avec la SARL ANIM'PASSION SPECTACLES, représentée par M. Olivier PARRA, gérant, pour assurer une prestation scénique dans le cadre du repas des Aînés.

Aucune remarque formulée par les membres présents.

**Points n° 01: Rapports d'activités 2015 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI).**

Monsieur Hervé Vignery, Conseiller communautaire, avec l'appui de Monsieur Henri Esteve, et de M. Jacques Vignes, rappelle à l'Assemblée délibérante l'obligation pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de présenter un rapport d'activités de l'année N-1 et d'en adresser un exemplaire à chaque conseil municipal.

Vu les articles L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2000.404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets en application de l'article L.2224-5 du CGCT issu de la Loi du 2 Février 1998 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Considérant le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, établi par le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) retraçant l'activité de l'établissement qui a été tenu à la disposition de tous les conseillers municipaux avant cette séance et qui sera à la disposition du public dès demain en mairie ;

Par ailleurs, Vu les articles L.2224-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les articles D.2224-1 et suivants ;

Considérant les rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif établis par le Président de l'EPCI retraçant l'activité de l'établissement, qui ont été tenus à la disposition de tous les conseillers municipaux avant cette séance et qui seront à la disposition du public dès demain en mairie ;

A ce titre sont concernés :

- Le service de l'eau potable sur la totalité du territoire.
- Le service de l'assainissement collectif et non collectif sur la totalité du territoire.

Monsieur Hervé Vignery précise que lors d'un dernier Conseil communautaire, les autres services de la CCACVI ont exposé leurs bilans d'activités 2015 à l'instar de la présentation qui vient d'être délivrée devant l'Assemblée par Monsieur le Directeur général des services de la CCACVI ainsi que Monsieur le Directeur général des services techniques, et que ceux-ci seront également à la disposition du public.

Par conséquent, il propose donc de prendre acte des rapports pour l'exercice 2015 établis par le Président de la CCACVI qui seront tenus à la disposition du public en mairie dès le mercredi 14 décembre 2016.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur, PREND ACTE des rapports d'activités 2015 de la CCACVI.

**Points n°02 : Décision modificative n°2 au budget principal 2016.**

Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint aux finances, propose au Conseil des réajustements comptables valant décision modificative n°2 sur le budget primitif 2016 comme détaillé ci-après :

- Virement de crédit à hauteur de 10 500 €, en section d'investissement, en dépenses, sur l'article 2313/916 (travaux sur bâtiments communaux) à prendre, en section d'investissement, en dépenses, sur l'article 2313/920 (Création d'une piste DFCI) :

<b>2313/920</b>	<b>2313/916</b>
<b>- 16 000</b>	<b>+ 16 000</b>

- Virement de crédit à hauteur de 37 500€, en section de fonctionnement, en dépenses, sur l'article 615231 chapitre 011 à prendre en section de fonctionnement, en dépenses, au chapitre 022 (dépenses imprévues) ;

<b>022</b>	<b>615231/011</b>
<b>- 37 500</b>	<b>+ 37 500</b>

- Virement de crédit à hauteur de 18 000€, en section de fonctionnement, en dépenses, sur l'article 6411 du chapitre 012, à prendre au chapitre 67 (charges exceptionnelles), dans la même section :

<b>67441/67</b>	<b>6411/012</b>
<b>- 18 000</b>	<b>+ 18 000</b>

- Régularisation des écritures relatives aux flux croisés entre la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris et la commune dans le cadre de la mise à disposition de personnel, telle que demandée par Monsieur le Trésorier et détaillée ci-dessous :

- o En recettes de fonctionnement :

<b>Compte 6419</b>	<b>Compte 70846</b>
<b>- 10 150</b>	<b>+ 10 150</b>

<b>Compte 758</b>	<b>Compte 74751</b>
<b>- 2 818</b>	<b>+ 2 818</b>

Les titres seront régularisés par le service comptabilité de la commune.

- o En dépenses de fonctionnement :

<b>Compte 65548</b>	<b>Compte 62876</b>
<b>- 1 203</b>	<b>+ 1 203</b>

Le mandat sera régularisé par le service comptabilité de la commune.

Monsieur Michel Laguerre propose au Conseil d'approuver les réajustements comptables tels qu'ils viennent d'être présentés et qui se traduisent par la décision modificative n°2 du budget primitif 2016.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés moins 3 abstentions, Monsieur Cyrille de FOUCHER et Madame Nathalie PUJOL avec le pouvoir de Monsieur Georges-Henri CHAMBAUD, APPROUVE les réajustements comptables tels qu'ils viennent d'être présentés et qui se traduisent par la décision modificative n°2 du budget primitif 2016.

**Point n° 3 : Décision modificative n°2 au budget annexe lotissement communal 2016.**

Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint aux finances, propose au Conseil des réajustements comptables valant décision modificative n°2 sur le budget annexe primitif 2016 « Le Couloumer », comme détaillé ci-après.

Il s'agit essentiellement d'opérations d'ordre, telles que détaillées ci-dessous par notre trésorier :

- Intégration des intérêts d'emprunt :  
1 12,50€ en dépenses sur l'article 608 et en recettes sur l'article 796 (chapitre 043).
- Annulation du stock initial :  
340 265,44€ en dépenses sur l'article 7133 (chapitre 042) et en recettes sur l'article 796 (chapitre 040)
- Intégration du stock des terrains aménagés :  
346 473,54€ en dépenses sur l'article 3555(chapitre 040) et en recettes sur l'article 71355 (chapitre 042).
- Sortie des stocks des lots vendus (au prix de revient).

Monsieur Michel Laguerre propose au Conseil d'approuver les réajustements comptables tels qu'ils viennent d'être présentés et qui se traduisent par la décision modificative n°2 du budget annexe lotissement communal 2016.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les réajustements comptables tels qu'ils viennent d'être présentés et qui se traduisent par la décision modificative n°2 du budget annexe lotissement communal 2016.

**Point n°4 : Accord pour le reversement du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).**

Monsieur Michel Lesot, Conseiller délégué expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la Délibération du Comité Syndical N°13/02/2016 du 29/06/2016 portant sur la révision des frais de gestion de la taxe communale de la Consommation finale d'électricité (TCCFE) ;

Considérant que le SYDEEL66 perçoit, contrôle et reverse pour les Communes jusqu'à 2000 habitants l'intégralité du produit de la TCCFE, après en avoir validé les montants, déduction

faite des frais liés à l'exercice des missions de gestion et de contrôle exercées pour leur compte.

Considérant que lors de sa séance du 29 Juin 2016, le Comité Syndical du SYDEEL66 a délibéré favorablement pour la révision à la baisse des frais de gestion portant le pourcentage de 5 à 4% applicable à compter de l'année 2017.

Considérant que pour les communes jusqu'à 2000 habitants dont le SYDEEL66 est percepteur, le syndicat continue à percevoir de droit la taxe. Les communes et le SYDEEL66 doivent cependant avoir délibéré de manière concordante pour permettre de poursuivre le reversement d'une fraction du produit de la taxe à la commune.

Il est donc proposé au Conseil d'accepter le reversement par le SYDEEL66 à la commune du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité déduction faite de 4% correspondant aux frais de gestion, de contrôle et de recouvrement de cette taxe à compter de l'année 2017.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTE** le reversement par le SYDEEL66 à la commune du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité déduction faite de 4% correspondant aux frais de gestion, de contrôle et de recouvrement de cette taxe à compter de l'année 2017 et DIT que la présente décision reste applicable tant qu'elle n'est pas modifiée ou rapportée par une nouvelle délibération,

**Point n° 5 : Finalisation du traité d'adhésion pour la création de la piste DFCI « Della Fount » avec les propriétaires de la parcelle B300.**

Par courriers du 12 mai 2014, 29 mai 2015 et 16 novembre 2015, France Domaines a déterminé la valeur vénale des biens à exproprier afin de réaliser la piste PPRIF ;

Par décision n° E14000131/34 du 18 septembre 2014, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Henri Hatte en tant que commissaire enquêteur pour les enquêtes publiques ;

Ouverture des enquêtes publiques par arrêté préfectoral n°2014262-0008 du 19 septembre 2014 ;

Par courrier en date du 26 septembre 2014, la mairie a informé les propriétaires de l'ouverture des enquêtes publiques conjointes parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une piste DFCI visant à désenclaver le quartier du Della la Fount ;

Par arrêté préfectoral n°2015016-0008 du 16 janvier 2015 ont été déclarées cessibles au profit de la commune de Montesquieu-des-Albères les parcelles de terrains nécessaires au projet de réalisation d'une piste DFCI visant à désenclaver le quartier Della Fount en cas de sinistre ;

Par arrêté préfectoral n°2015016-0007 le 16 janvier 2015 ont été déclarés d'utilité publique les travaux relatifs à la réalisation d'une piste DFCI visant à désenclaver le quartier Della Fount sur le territoire de la commune de Montesquieu-des-Albères ;

Par courrier en date du 12 février 2015, la mairie a notifié aux Intéressés l'arrêté préfectoral de

cessibilité n°2015016-0008 du 16 janvier 2015 ;

Par courrier du 2 juin 2015, la mairie a notifié le montant de l'offre aux intéressés conformément à l'avis de France Domaines ;

Par ordonnance d'expropriation n°2015/28 en date du 26 juin 2015, le juge de l'expropriation près le TGI de Perpignan a prononcé le transfert de propriété, au profit de la commune de Montesquieu-des-Albères, d'une partie de la parcelle cadastrée B n°300 dont l'emprise de la piste est de 674,20m<sup>2</sup> ;

Vu l'accord donné par les propriétaires ;

Toute la procédure détaillée ci-dessus est conforme aux règles de l'expropriation et permet aujourd'hui d'arriver au terme de celle-ci par le biais d'un traité d'adhésion.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE le traité d'adhésion tel que décrit ci-dessus, AUTORISE Madame le Maire signer à tous les documents en rapport avec cette affaire et DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2016 et suivants.

**Point n° 6 : Finalisation du traité d'adhésion pour la création de la piste DFCI « Della Fount » avec les propriétaires des parcelles cadastrées en section B sous les numéros 1505, 1506, 1509, 1510 et 1515, section AR sous le numéro 11.**

Par courriers du 12 mai 2014, 29 mai 2015 et 16 novembre 2015, France Domaines a déterminé la valeur vénale des biens à exproprier afin de réaliser la piste PPRIF ;

Par décision n° E14000131/34 du 18 septembre 2014, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Henri Hatte en tant que commissaire enquêteur pour les enquêtes publiques ;

Ouverture des enquêtes publiques par arrêté préfectoral n°2014262-0008 du 19 septembre 2014 ;

Par courrier en date du 26 septembre 2014, la mairie a informé les propriétaires de l'ouverture des enquêtes publiques conjointes parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une piste DFCI visant à désenclaver le quartier du Della la Fount ;

Par arrêté préfectoral n°2015016-0008 du 16 janvier 2015 ont été déclarées cessibles au profit de la commune de Montesquieu-des-Albères les parcelles de terrains nécessaires au projet de réalisation d'une piste DFCI visant à désenclaver le quartier Della Fount en cas de sinistre ;

Par arrêté préfectoral n°2015016-0007 le 16 janvier 2015 ont été déclarés d'utilité publique les travaux relatifs à la réalisation d'une piste DFCI visant à désenclaver le quartier Della Fount sur le territoire de la commune de Montesquieu-des-Albères ;

Par courrier en date du 12 février 2015, la mairie a notifié aux intéressés l'arrêté préfectoral de cessibilité n°2015016-0008 du 16 janvier 2015 ;

Par courrier du 2 juin 2015, la mairie a notifié le montant de l'offre aux intéressés conformément à l'avis de France Domaines ;

Par ordonnance d'expropriation n°2015/28 en date du 26 juin 2015, le juge de l'expropriation près le TGI de Perpignan a prononcé le transfert de propriété, au profit de la commune de Montesquieu-des-Albères, d'une partie de la parcelle cadastrée en section B sous les numéros 1505, 1506, 1509, 1510 et 1515, section AR sous le numéro 11, dont l'emprise de la piste est de 1146,60m<sup>2</sup> ;

Vu l'accord donné par les propriétaires ;

Toute la procédure détaillée ci-dessus est conforme aux règles de l'expropriation et permet aujourd'hui d'arriver au terme de celle-ci par le biais d'un traité d'adhésion.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE le traité d'adhésion tel que décrit ci-dessus, AUTORISE Madame le Maire signer à tous les documents en rapport avec cette affaire et DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2016 et suivants,

#### **Point n° 7 : Demandes de subventions pour la piste PPRIF « Della la Fount ».**

Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint aux finances, rappelle qu'au titre du Fonds Barnier une subvention à hauteur de 25% est susceptible d'être allouée à la commune afin de financer la réalisation de la piste DFCl « Della la Fount » qui découle de l'arrêté préfectoral d'octobre 2007 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts (PPRIF).

Afin d'obtenir cette subvention, il est proposé au Conseil d'approuver le dossier technique accompagné du plan de financement et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

Il convient également de procéder à la même opération en sollicitant le Conseil départemental.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le dossier technique dont le plan de financement du projet susdit et DECIDE de solliciter Monsieur le Préfet en vue d'obtenir une aide au titre du Fonds Barnier ainsi que Madame la Présidente du Conseil départemental afin de financer la réalisation de la piste DFCl « Della la Fount ».

#### **Point n° 8 : Lancement de la souscription Fondation du Patrimoine pour la restauration de l'église Saint Saturnin – signature de la convention.**

Monsieur Jean-Louis Catala, Maire adjoint au patrimoine, rappelle à l'Assemblée que dans le but de réduire la part d'autofinancement de la commune pour la restauration de l'Eglise Saint Saturnin, nous avons déposé une demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine ne verse pas directement des subventions mais instaure une levée de fonds via le procédé de la souscription.

Nous devons donc à présent autoriser Madame le Maire à signer la convention en rapport afin de le lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer l'église Saint Saturnin de Montesquieu-des-Albères.



Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer l'église Saint Saturnin de Montesquieu-des-Albères.

**Point n° 09 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI).**

Monsieur Hervé Vignery, Conseiller municipal et Conseiller communautaire, expose :

Par courrier électronique du 7 octobre 2016, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) nous a demandé d'approuver les nouveaux statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), modifiés afin d'intégrer les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, puis clarifier et mettre à jour certaines compétences et missions exercées par la Communauté de communes vis-à-vis des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les modifications apportées concernent :

- L'intégration des actions de développement économiques suivantes :
  1. Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
  2. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
  3. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- L'intégration de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;
- La clarification de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » ;
- La mise à jour des compétences liées à l'enfance jeunesse ainsi qu'à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements à vocation sportive ou culturelle ;

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI), tels que présentés ci-dessus.

**Point n°10 : Signature de la convention territoriale globale CCACVI/CAF.**

Madame le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 14 novembre, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) a sollicité les communes membres du groupement pour autoriser les Maires à signer la convention Territoriale Globale présentée par la CAF et qui porte notamment sur les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Cette convention déclenchera un financement des activités de la CCACVI par la CAF et permettra des actions au sein des communes avec des actions de parentalité ou d'animation de vie sociale.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avant de la retourner au service jeunesse de la CCACVI.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire signer la convention Territoriale Globale présentée par la CAF.

**Point n°11 : Hiérarchisation des voies pour le réseau d'éclairage public géré par la CCACVI.**

Monsieur Hervé VIGNERY, Conseiller municipal et Conseiller communautaire, informe l'Assemblée que Monsieur le Président de la communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) a transmis à la commune le plan d'éclairage des voies communales afin que nous le validions.

Ce plan détaille le niveau de lux maximum par type de voie et à travers la présente délibération, deviendra opposable.

Ainsi, tout futur aménagement sur le domaine public devra respecter le niveau de lux dans le but d'éviter toute consommation excessive d'électricité.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE le plan d'éclairage des voies communales transmis par Monsieur le Président de CCACVI.

**Point n°12 : Signature de la convention de mise à disposition partielle de personnel communal à la CCACVI.**

Madame Agnès Rousseau, Maire adjointe, rappelée à l'Assemblée qu'afin d'assurer l'entretien de notre médiathèque d'intérêt communautaire, la commune a signé en 2013 une convention de mise à disposition partielle de personnel entre la commune et la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI). Il s'agit d'un agent communal mis à disposition de la CCACVI sur des dates et créneaux horaires fixés en accord avec le groupement.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le renouvellement de ladite convention de mise à disposition partielle de personnel entre la commune et la CCACVI relative à l'entretien des locaux de la médiathèque et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le renouvellement de ladite convention de mise à disposition partielle de personnel entre la commune et la CCACVI relative à l'entretien des locaux de la médiathèque et AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

**Point n°13 : Régularisation d'une convention de stage**

Madame Marie-Agnès Lanoy, Maire adjointe, rappelle à l'Assemblée que nous avons été récemment contactés par un stagiaire de l'IRFA Sud Perpignan afin de lui permettre de réaliser un stage pratique au sein des services administratifs de la mairie dans le cadre de l'action « Cap Avenir Céret », du 17 au 28 octobre 2016.

Ce type de demande de stage revient régulièrement auprès des collectivités territoriales et dans la mesure où cela n'a pas d'impact financier sur le budget de la commune, il est de notre devoir d'accepter.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce stage afin de les communiquer à l'IRFA Sud Perpignan.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce stage.

**Point n°14 : Vente du lot n°2 au lotissement communal « Le Couloumer ».**

Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint aux finances, informe l'Assemblée que Monsieur Yvic CARLIER et Madame Virginie GAUCI ont sollicité la municipalité en vue d'acquérir le lot n°2 du lotissement communal d'une superficie de 343 m<sup>2</sup>, pour un montant de 78 204€ prix définitif après avoir réceptionné récemment le plan parcellaire et le document d'arpentage du géomètre.

Il est donc proposé au Conseil d'accepter ladite vente, de désigner la SCP notaires associés d'Argelès-sur-Mer pour acter ladite vente et d'autoriser le règlement de la TVA sur marge, d'un montant de 12 338€.

Madame Nathalie PUJOL demande si les acquéreurs ont des enfants. Monsieur Michel LAGUERRE répond que si cela devait être le cas, ils n'ont plus l'âge d'être à l'école communale.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE ladite vente et désigne la SCP notaires associés d'Argelès-sur-Mer pour acter la dite vente et AUTORISE le règlement de la TVA sur marge, d'un montant de 12 338€.

**Point n°15 : Vente du lot n°4 au lotissement communal « Le Couloumer ».**

Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint aux finances, informe l'Assemblée que Monsieur Joseph CIRO a sollicité la municipalité en vue d'acquérir le lot n°4 du lotissement communal d'une superficie de 277m<sup>2</sup>, pour un montant de 69 250€ prix définitif après avoir réceptionné récemment le plan parcellaire et le document d'arpentage du géomètre.

Il est donc proposé au Conseil d'accepter ladite vente, de désigner la SCP notaires associés d'Argelès-sur-Mer pour acter ladite vente et d'autoriser le règlement de la TVA sur marge, d'un montant de 10 531€.

Monsieur Michel LAGUERRE précise que les lots 2 et 4 sont les derniers à être commercialisés et ce en un temps très court.

Madame Nathalie PUJOL demande l'enlèvement du panneau publicitaire. Monsieur Michel LAGUERRE indique que ce panneau va dans un premier temps être placardé d'un VENDU puis dans un second temps, sera utilisé pour d'autres affichages considérant son excellent état.

Monsieur Cyrille de Foucher réclame un bilan pour le lotissement. Monsieur Michel LAGUERRE rappelle qu'à ce jour les ventes s'élèvent à 685 000 € et une fois ces deux dernières parcelles soldées, le résultat brut s'élèvera à 833 000 € moins 123 000 € de TVA sur marge moins le coût des travaux.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE ladite vente et désigne la SCP notaires associés d'Argelès-sur-Mer pour acter ladite vente et AUTORISE le règlement de la TVA sur marge, d'un montant de 10 531€.

**Point n°16 : Définition du besoin pour les travaux de la partie sud du terrain « El Couloumer ».**

Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint aux finances, rappelle à l'Assemblée qu'en décembre 2012, la municipalité a présenté en réunion publique un aménagement d'ensemble sur le terrain dit « El Couloumer ».

Depuis 4 ans, la municipalité a respecté ses engagements, à savoir la réalisation d'un lotissement communal, l'édification de la nouvelle mairie, ainsi que la réalisation d'une place publique dénommée Place Sant Cristau.

Aujourd'hui, il est proposé de clôturer ce programme d'ensemble en réalisant un bâtiment dont le rez-de-chaussée sera réalisé de manière brute à vocation économique, et avec un étage destiné au locatif privé.

Avant de procéder à la désignation du maître d'œuvre pour la phase opérationnelle des travaux et à la consultation des entreprises, il convient conformément à l'article 28 du Code des marchés publics de définir le besoin afférent à cette opération. Ainsi, nous aurons concrétisé un magnifique projet de lieu de vie et de services à la population, conformément à nos engagements.

Monsieur Michel LAGUERRE rappelle que ce projet est ouvert et dépendra de la demande qui se présentera à la commune. Monsieur Jean-Louis CATALA précise que la configuration du bâtiment permettra à un ou des commerces de s'installer. Monsieur Michel LAGUERRE rajoute que ce bâtiment se composera d'un rez de chaussée destiné à du commercial et un étage pour du locatif communal.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la définition du besoin tel que décrite ci-dessus, AUTORISE le démarrage de la phase opérationnelle des travaux et la préparation de la consultation des entreprises et DIT que les crédits en rapport avec ce projet seront prévus aux budgets primitifs 2017 et suivants.

**Point n°17 : Motion de soutien pour Monsieur le Maire de Thuès-Entre-Valls.**

Madame le Maire informe l'Assemblée que par courrier électronique du 17 octobre 2016, l'Association des Maires et Adjoints des P-O (AMF66) nous a transmis une lettre de demande de soutien de Monsieur le Maire de Thues-entre-Valls, ainsi qu'une délibération de son Conseil municipal à propos des travaux effectués par la SNCF sur la voie ferrée traversant la commune.

Monsieur le Maire de Thues-entre-Valls et son Conseil municipal ont souhaité alerter les pouvoirs publics et la population sur les conséquences liées à la demande de la SNCF concernant le remboursement des travaux engagés suite aux éboulements de 2009 aux abords de la voie ferrée traversant leur commune.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la motion de soutien votée par le Conseil municipal de Thues-entre-Valls.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la motion de soutien votée par le Conseil municipal de Thues-entre-Valls et CHARGE Madame la Présidente de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération, dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Président de l'AMF66 et Monsieur le Maire de Thues-entre-Valls.

#### **Point n°18 : Questions diverses.**

- Question de Madame HAUFFMAN relayée par Madame Nathalie PUJOL qui concerne la mise en place des voisins vigilants ; Madame le Maire s'engage à contacter Madame HAUFFMAN mais d'ores et déjà, elle fait part de quelques retours d'expérience qui ne sont pas très concluants notamment par des voisins cambriolés qui se sont retournés contre le référent de quartier.
- Madame le Maire rappelle que toute personne souhaitant être inscrite sur la liste électorale doit se rapprocher de la mairie au plus tard le samedi 31 décembre 2016, 12h.
- Madame le Maire remercie tous les bénévoles qui ont œuvré à la réussite de la Saint Saturnin 2016.
- Madame le Maire rappelle que le Marché de Noël s'est également bien déroulé.
- Madame le maire rappelle qu'un réveillon de la Saint Sylvestre est organisé par La Clau d'El Sol, déjà complet.
- Madame le Maire demande à Monsieur de Foucher de confirmer par écrit l'ajournement de la course de caisses à savon.

Madame le Maire clôture la séance à 20h46

